



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

VOEU

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**54**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 10

Ayant voté pour : 34
Ayant voté contre : 9
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : VOU RELATIF À L'ARRÊT DE LA
PRIVATISATION DES BUS, CONTRE LE FORFAIT
NAVIGO À 1000€/AN POUR DES TRANSPORTS
PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITÉ POUR
TOUTES ET TOUS**

Préambule

Le Conseil municipal de Colombes, considérant :

- La loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et de la SNCF en Île-de-France.
- Le choix d'Île-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 13 entreprises privées entre le 1er novembre 2025 et le 1er novembre 2026.
- L'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics exploitées par la RATP.
- L'absence d'études d'impact sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'allotissement du réseau intégré de bus de la RATP en 13 lots.
- Le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de grande couronne, où la qualité de service a été dégradée et les coûts supportés par Île-de-France Mobilités ont augmenté.
- Le fait que la mise en concurrence repose sur le moins-disant économique dans un secteur où 70 % du coût de production du service est constitué par les salaires et cotisations sociales.
- La dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP et les difficultés pour le personnel non transférable à conserver un emploi.
- L'impact négatif sur les missions de sécurité et de sûreté à bord des bus des lignes RATP.
- Les conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles pour les usagers (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle...).
- L'importance d'un réseau de transports francilien fonctionnel et indépendant de stratégies propres à des groupes privés.

- Les hausses successives des tarifs, notamment +2,3 % prévue en 2026, faisant passer le forfait Navigo à près de 1000 €/an et le forfait Imagine R à plus de 400 €/an.
- Les coûts engendrés par la privatisation pour la collectivité (rachat des biens, organisation du transfert des agents, réorganisations internes, appels d'offres).
- L'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics attractifs pour limiter l'usage de l'automobile.
- Le fait que 77 % des Franciliens sont favorables à la suspension de la privatisation selon un sondage IFOP (avril 2025).

Vœu

Le Conseil municipal de Colombes :

Suspension de la privatisation

DEMANDE à Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

Annulation de la hausse du forfait Navigo

DEMANDE l'annulation de la hausse du passe Navigo prévue le 1er janvier 2026.

Révision des contrats des opérateurs privés

DEMANDE la révision des contrats avec les opérateurs de bus de grande couronne afin d'améliorer la qualité de service, l'attractivité des métiers du transport et, le cas échéant, d'indemniser les usagers.

Renforcement des moyens publics

DEMANDE à l'État et à Île-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains pour garantir des transports publics fréquents, fiables et de qualité.

Dispositions législatives

DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

Solidarité avec les personnels et les usagers

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot-es et tous les personnels des transports publics d'Île-de-France.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes

l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de

Ville et de la réception en préfecture le 24

décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-19112-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.